



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE HARSKIRCHEN
67260 – Tél. 03 88 00 90 83

ARRETE MUNICIPAL N° 32/2026

Le Maire de Harskirchen,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement des véhicules dans la rue d'Altwiller parking du Cimetière **le vendredi 02 octobre 2026 à partir de 17 heures et jusqu'au samedi 03 octobre 2026 à 18 heures**, en raison de la cérémonie pour pose de cocardes et drapeau scolaire qui se déroulera au cimetière communal le samedi 03 octobre 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la cérémonie pour pose de cocardes et drapeau scolaire qui se déroulera au cimetière communal le samedi 03 octobre 2026, le stationnement sera interdit dans la rue d'Altwiller parking du Cimetière les jours susdits.

ARTICLE 2 : Une dérogation à l'article 1 est accordée aux propriétaires et locataires riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la commune.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux mesures édictées à l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM.

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
le Responsable du Centre Technique du CEI de Sarre-Union,
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
le Procureur de la République de Saverne,
le service d'Aide médical d'urgence (SAMU),
(aux riverains de la rue Verte).

Fait à Harskirchen, le 29 09 2026

Le Maire,
Michel WEIDMANN

